

# Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 13 décembre 2023 à 18 h

## FONCTION ADMINISTRATIVE

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mardi 7 novembre 2023**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mardi 7 novembre 2023 (*document ci-joint*).

### **2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

### **3. Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2024**

La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation 2024, le 12 septembre 2023. Le rapport a été transmis aux communes membres le 13 septembre 2022, celui-ci a été approuvé à la majorité des deux tiers.

Il convient donc d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation 2024 (*détail joint à la synthèse*).

### **4. Mise en place d'une procédure de fonds de concours à Orval : extension de l'éclairage public route d'Orcenais**

Par délibération du 23 janvier 2023, la Commune d'Orval a décidé de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours pour l'extension de l'éclairage public route d'Orcenais d'un montant estimatif de 13 473,42 € HT.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune d'Orval de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18 (50 %).

### **5. Mise en place d'une procédure de fonds de concours à Saint-Amand-Montrond : réduction des points lumineux – 2ème phase**

Par délibération du 21 septembre 2023, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours pour la réduction des points

lumineux (2ème phase) d'un montant estimatif de 13 097,73 € HT.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Ville de Saint-Amand-Montrond de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite de la subvention du SDE 18 (50 %).

## **6. Fixation des tarifs 2024**

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs applicables pour l'année 2024 (*document joint à la synthèse*).

## **7. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024**

Afin de fluidifier les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, le Président peut engager et mandater des crédits avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager ces dépenses, qui devront être reprises dans le budget primitif 2024.

## **8. Constitution de provision pour créances douteuses pour le budget principal**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Après examen détaillé des restes à recouvrer (essentiellement des redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2009 à 2012), il semble opportun d'augmenter la provision existante de 20 000 €, ce qui porte à 90 000 € la provision pour créances douteuses dans le budget principal.

## **9. Constitution de provision pour risques et charges de fonctionnement pour le budget principal**

Le budget annexe « zones d'activités » a été créé lors de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2021, afin de créer, aménager et commercialiser les terrains des zones d'activités communautaire.

Ce budget devra être clôturé quand tous les terrains seront commercialisés. Pour que ce budget soit fermé, il doit être équilibré. Cela impose donc, le versement d'une subvention du budget principal vers ce budget annexe « zones d'activités ».

A ce jour, la prévision de clôture de la zone d'activité des Carmes à Saint-Amand-Montrond,

fait ressortir un déficit d'environ 250 000 €.

Il est donc essentiel de commencer dès 2024 à provisionner cette dépense, à raison de 50 000 € par an sur 5 ans. Ce provisionnement permettra le versement nécessaire au moment de la clôture de la ZAC des Carmes.

#### **10. Convention d'assistance technique avec la Commune de Rezay pour des travaux de voirie**

Comme en 2021, la Commune de Rezay a sollicité la Communauté de communes Cœur de France pour une assistance technique pour travaux de voirie sur son territoire.

Cette mission comprend, entre autres, la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi des travaux.

Afin de fixer le détail de la mission et les modalités financières, il est nécessaire de passer une convention avec la Commune de Rezay (*projet ci-joint*).

### **1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **11. Définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, des zones d'accélération.

Le processus prévoit également la tenue d'un débat en Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

### **2. EAU- ÉNERGIE**

#### **12. Création de la commission développement durable et désignation des membres**

Le 7 novembre 2023, le Conseil communautaire a validé la révision à mi-mandat du projet de territoire. Celle-ci prévoit la mise en place d'une commission interne « Développement Durable ».

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- créer cette commission
- fixer le nombre de membres de celle-ci
- désigner les membres.

#### **13. Adhésion à l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC)**

La Région Centre-Val de Loire, chef de file en matière de transition écologique, a créé, le 5 octobre 2023, l'Agence Régionale Énergie & Climat (AREC), à l'instar de l'agence DEV'UP pour le développement économique.

L'agence a vocation à rassembler les acteurs de la transition énergétique et écologique dans une gouvernance partagée avec la création à venir d'une SEM et d'une SPL dont une partie des services sera destinée aux collectivités. L'adhésion pour 2024 est gratuite.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'AREC (*présentation, statuts et règlement intérieur ci-joint*).

#### **14. Convention avec les entreprises de vidange pour les dépotages de vidange sur la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond**

Les entreprises Berry Assainissement à Bourges (18) et VLB à Ygrandes (03) souhaitent obtenir l'autorisation de dépoter des matières de vidange sur la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond.

Afin de fixer les modalités, il convient de signer une convention tripartite entre Cœur de France, le délégataire de l'assainissement collectif et le demandeur (*documents ci-joints*).

### **3. ÉCONOMIE**

#### **15. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de Saint-Amand-Montrond**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L 3132-6 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La Ville de Saint-Amand-Montrond a demandé, par courrier du 28 novembre 2023, l'avis du Conseil communautaire qui doit se prononcer sur ces ouvertures dominicales pour l'année 2024.

#### **16. Engagement du projet « l'Atelier »**

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'engagement de l'opération « l'Atelier » après présentation par le porteur de projet.

#### **17. La Passerelle : format de gestion à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

La convention de gestion de « La Passerelle » passée avec la SEM TERRITORIA se termine le 31 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer une mise en concurrence pour confier la mission de gestion de « La Passerelle » à un prestataire de service.

### **4. ATTRACTIVITÉ**

#### **18. Modification des jours d'ouverture de l'Office de tourisme intercommunal**

Afin de donner l'opportunité des services de travailler plus efficacement en mode projet et de permettre un meilleur accompagnement individuel de certains prestataires, il est proposé au Conseil communautaire de fermer l'accueil de l'Office de tourisme les lundis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

En effet, au regard des statistiques, les lundis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ne sont pas des jours très fréquentés (23 contacts au guichet et 26 contacts téléphonique pour 2023).

De plus, l'Office de tourisme étant entouré de commerces et de services fermés le lundi, il n'y a que très peu de passage sur la place.

### **19. Bâtiment Henri Barbusse**

Une opportunité d'achat en zone ORT se présente à Saint-Amand-Montrond. La question est posée de saisir ou non cette opportunité d'achat du bâtiment.

Deux hypothèses (bâtiment neuf ou rénovation, *joint à la synthèse*) sont présentées au Conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'achat du bâtiment.

## **5. CADRE DE VIE**

### **20. Bourses pour les étudiants en médecine**

Dans le cadre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » dont le versement d'une bourse mensuelle aux étudiants en médecine afin de faciliter l'installation de médecins sur le territoire de Cœur de France, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de versement de cette bourse (*règlement et convention ci-joints*).

### **21. Campus connecté : aide aux frais d'enseignement**

Certains candidats qui souhaitent suivre, poursuivre ou reprendre leurs études dans l'enseignement supérieur au Campus connecté de Saint-Amand-Montrond sont confrontés au financement d'un reste à charge.

La Communauté de communes Cœur de France souhaite mettre en place une aide aux frais d'enseignement afin de financer le reste à charge à hauteur de 50 % des formations en fonction de critères définis et quel que soit leur âge.